



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016  
COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le vingt et un Novembre à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 15 Novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

-----

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Sylvie COUTY, Pierre NARRING, François BREJOUX, Daniela ORTENZI QUINT, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURSIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Flavien BAZENET, Marie Claire LE SAINT, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO,

Absents représentés :

Anne-Sixtine AUSSÉDAT représentée par François BREJOUX  
Jean Paul RIGAL représenté par Marie Hélène AUBERT  
Denise THIBault représentée par Anne Maire CHESNAIS  
Isabelle AIGLE représentée Gaëlle BAUDRY  
Pierre MILLET représenté par Christophe RUAULT  
Didier MORIN représenté par Corinne SIDOMMO

-----

# VILLE DE JOUY EN JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016

## SOMMAIRE

1. Décision Modificative N° 1 du Budget 2016 de la commune (page 1 à 3)
2. Approbation du rapport de la CLETC suite à l'entrée de Vélizy Villacoublay dans la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (page 4 à 5)
3. Acquisition du Domaine de la Vallée (page 6 à 7)
4. Fixation des tarifs des Tennis de la Vallée (page 8 à 9)
5. Fixation des tarifs de la course Les Lucioles de Jouy et du Trail du Josas (page 10 à 12)
6. Révision des tarifs des concessions funéraires du cimetière (page 13 à 14)
7. Information du Conseil Municipal sur les activités du SIGEIF et du SIPPAREC

Le Maire ouvre la séance. Christophe Ruault est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe Ruault procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications sur le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 Octobre 2016.

Aucun commentaire n'étant fait, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### **I - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE**

Le Maire demande à Frédérique Kibler de présenter le dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération portant Décision Modificative du Budget de la Ville, concernant les points détaillés dans le tableau joint au projet de délibération ci-après.

Il s'agit notamment de prendre en compte :

- ▶ L'ajustement de la DGF et de la DSR (- 8 626 € de recettes par rapport aux prévisions budgétaires)
- ▶ L'ajustement du Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC) (3 046€ de dépense supplémentaire)
- ▶ L'attribution d'une subvention de Fonctionnement complémentaire au Comité de Jumelage (1 000€)
- ▶ La prise en compte de l'attribution exceptionnelle d'une subvention de l'Etat (210 672€) au titre de « l'aide aux maires bâtisseurs ».

Frédérique Kibler explique et commente, comme elle l'a fait lors de la Commission Finances le 15 novembre, le tableau détaillant cette Décision Modificative du Budget de la Ville, joint au dossier de convocation au Conseil et au présent compte rendu.

Jacques Bellier souligne qu'il s'agit de la seule et unique Décision Modificative du Budget pour toute l'année 2016, à la suite du Budget Primitif voté le 21 Mars 2016.

Aucune question n'étant posée, Frédérique Kibler propose le vote de la délibération suivante dont elle donne lecture à l'Assemblée :

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 21 mars 2016 adoptant le Budget Primitif 2016 de la Commune,

Vu les nouveaux éléments budgétaires à prendre en compte et venant modifier les prévisions budgétaires du Budget 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au Budget 2016 de la Commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

▶ Section de Fonctionnement : - 8 626,00 €  
(Dépenses = Recettes)

▶ Section d'Investissement : + 210 672,00 €  
(Dépenses = Recettes)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **II - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES (CLETC) SUITE A L'ENTREE DE VELIZY-VILLACOUBLAY DANS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Frédérique Kibler présente le dossier comme elle l'a déjà fait lors de la Commission Finances qui s'est tenue le 15 novembre.

A la suite de l'arrêté inter-préfectoral du 25 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc a étendu son périmètre à la commune de Vélizy-Villacoublay le 1<sup>er</sup> janvier 2016 entraînant le transfert à l'échelon communautaire de certaines recettes prévues par la loi.

Dans le cadre de ce processus d'intégration et conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges (CLETC) a évalué, dans le cadre d'une méthodologie identique aux autres communes, les charges liées aux compétences transférées suivantes : ordures ménagères, transports urbains, fourrière animale, politique de la ville et développement économique.

La commune perçoit en retour une attribution de compensation, figée dans le temps, et correspondant au montant des recettes transférées corrigée du montant des charges transférées à Versailles Grand Parc.

La Commission a arrêté son rapport définitif le 19 octobre 2016 à l'unanimité. Ce rapport est joint au projet de délibération. Il doit être adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En réponse à une question de Flavien Bazenet, Frédérique Kibler apporte des précisions sur l'effet de mutualisation des recettes au sein de Versailles Grand Parc, à la hausse comme à la baisse.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la délibération suivante :

### **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES (CLETC) SUITE A L'ENTREE DE VELIZY-VILLACOUBLAY DANS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5-III et L.5211-41,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne n°2015 299-0001 signé le 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à Vélizy-Villacoublay,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Versailles Grand Parc du 19 octobre 2016,

Considérant que ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (CLETC) suite à l'entrée de Vélizy-Villacoublay dans la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **III – ACQUISITION DU « DOMAINE DE LA VALLEE »**

Le Maire présente ce point de l'ordre du jour.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2016 le Conseil Municipal a décidé l'acquisition du Domaine de la Vallée au prix de 1 200 000 €.

La promesse de vente relative à cette transaction a été signée le 20 juin 2016.

L'acte de vente définitif est en cours de préparation mais il s'avère nécessaire préalablement à sa signature, qu'une nouvelle délibération soit prise, prenant en compte une décomposition du prix demandée par le propriétaire :

- 1 170 000 € au titre du foncier
- 30 000 € au titre du fonds de commerce

Le prix global de 1 200 000 € n'est pas modifié.

En réponse à une question de Flavien Bazenet, Jacques Bellier confirme que la clause de révision de prix évoquée lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2016, sera bien inscrite dans l'acte de vente.

Flavien Bazenet explique que son groupe s'abstiendra lors du vote de cette délibération, comme il l'a fait le 1<sup>er</sup> février 2016, considérant le manque de visibilité de cette opération.

Jacques Bellier répond que cette acquisition représente un investissement d'opportunité, par rapport au projet d'aménagement du centre. Ce projet sera précisé dans l'avenir. Il considère par ailleurs que cette acquisition constitue un placement financier qui ne peut être qu'intéressant pour la ville, du fait de la valorisation du foncier. Pour mémoire la trésorerie de la ville ne peut pas être placée en dehors du circuit du Trésor Public qui ne rapporte quasiment aucun intérêt.

Pierre Narring rappelle que cette propriété est incluse dans le périmètre de l'OAP Thabot Manufacture du PLU en cours de révision et que, à ce titre, des objectifs sont fixés pour le devenir de ce secteur ; c'est l'objet même des « orientations d'aménagement » inscrites dans le nouveau PLU.

Christophe Ruault souligne l'intérêt de cet achat immobilier sur le plan sportif car trois courts de tennis couverts se trouvent sur cette propriété. Ils pourront être utilisés dès que l'achat sera fait. Cela évitera de financer la construction de ce type d'équipement très demandé, notamment par le Tennis Club de Jouy-en-Josas.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la délibération suivante :

#### **ACQUISITION DU « DOMAINE DE LA VALLEE »**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la possibilité d'acquérir le « Domaine de la Vallée » propriété d'une superficie de 13 149 m<sup>2</sup>, située 2, Rue de la Manufacture des Toiles de Jouy, dans le cadre d'un accord amiable avec son propriétaire, la SCI Domaine de la Vallée,

Considérant que cette acquisition présente une réelle opportunité foncière compte tenu des projets d'aménagement de ce secteur, tels que pris en compte dans la révision du PLU,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2016

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> février 2016 décidant d'acquérir cette propriété au prix de 1 200 000 €,

Considérant que cette délibération doit être modifiée afin de prendre en compte une décomposition de ce prix,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME sa décision d'acquérir à la SCI Domaine de la Vallée les parcelles cadastrées section AM n°84 (12 811m<sup>2</sup>), 161 (29m<sup>2</sup>), 197 (53 m<sup>2</sup>), 198 (49 m<sup>2</sup>), 199 (53 m<sup>2</sup>), 200 (101 m<sup>2</sup>), et 201 (53 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 13 149 m<sup>2</sup>, au prix de 1 200 000 €,

PRECISE que ce prix se compose de deux éléments distincts :

- 1 170 000 € au titre de la cession de la partie immobilière
- 30 000 € au titre de la cession du fonds de commerce

Soit un prix global de 1 200 000 €,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente sur cette base,

DIT que les crédits correspondant à cette acquisition sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour et 5 Abstentions (Flavien Bazenet, Marie Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)**

#### **IV – FIXATION DES TARIFS DES TENNIS DE LA VALLEE**

Christophe Ruault présente ce quatrième point de l'ordre du jour

Comme indiqué dans le point précédent de l'ordre du jour, la signature de l'acte d'acquisition du « Domaine de la Vallée » est imminente.

A compter de cette signature la mairie devra assurer en direct l'exploitation des courts de tennis situés dans cette propriété (3 courts couverts).

Il convient donc de fixer les tarifs d'utilisation de cet équipement.

Dans la mesure où le changement de propriétaire-gestionnaire intervient en cours d'année, il est proposé de poursuivre les tarifs pratiqués par le propriétaire actuel jusqu'à l'été 2017, afin de ne pas perturber les clients actuels.

Une nouvelle grille de tarifs sera établie et proposée au Conseil Municipal avant l'été prochain, pour l'année 2017/2018.

Christophe Ruault détaille le mode de fonctionnement futur de ces courts couverts. Pendant les 6 premiers mois de l'année 2017, le fonctionnement mis en place par le propriétaire actuel se poursuivra. Ce sera une période d'observation pendant laquelle la réflexion sur le futur mode de gestion se poursuivra (régie, délégation,...).

Frédérique Kibler dit que le futur mode de gestion devra intégrer l'objectif de réaliser un retour sur investissement pour la ville, parallèlement à la mise à disposition d'équipements supplémentaires pour les associations.

Aucune question n'étant posée, le Maire soumet au Conseil Municipal le vote de la délibération suivante :

#### **FIXATION DES TARIFS DES TENNIS DE LA VALLEE**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la mairie sera prochainement propriétaire du « Domaine de la Vallée », rue de la Manufacture des Toiles de Jouy, et qu'elle assurera alors en direct l'exploitation des courts de tennis couverts qui s'y trouvent,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'utilisation de ces courts couverts,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs d'utilisation des courts de tennis couverts du « Domaine de la Vallée » :

Tranches Horaires		Tarif horaire	
		Passage à l'unité et compétitions	Créneaux réservés à l'année
Semaine	9h à 12h	23 €/h	19 €/h
	12h à 14h	32 €/h	24 €/h
	14h à 17h	23 €/h	19 €/h
	17h à 21h	32 €/h	24 €/h
week-end jour férié	9h à 18h	32 €/h	24 €/h

Tarif passage sur présentation de la carte étudiant		
horaires	2 étudiants	1 étudiant avec 1 accompagnateur
9h à 17h	17 €/h	25 €/h

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du jour où la mairie sera propriétaire des équipements en question,

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal à l'imputation prévue à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **V – FIXATION DES TARIFS DE LA COURSE LES LUCIOLES DE JOUY ET DU TRAIL DU JOSAS**

Christophe Rault présente ce point.

La prochaine course « Les Lucioles de Jouy » aura lieu samedi 10 décembre 2016.

Le départ sera donné à 18 heures sur la Place de la Marne, où se tient, comme les années précédentes, le marché de Noël.

La course, « Les Lucioles » 2016 comprendra, deux distances :

- 8 kms

- 12 kms (en partenariat avec la commune des Loges-en-Josas)

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 8 kms : 7 €

- 12 kms : 12 €

Ces tarifs comprennent la participation à la course et une collation.

Par ailleurs, la 9ème édition du Trail du Josas aura lieu le dimanche 2 avril 2017

Elle comprendra 4 courses, comme précédemment :

- une course de 12 kms
- une course de 20 kms
- une course de 35 kms
- une course de 50 kms

Les tarifs proposés pour les quatre courses sont les suivants :

- course de 12 kms : 18 euros
- course de 20 kms : 26 euros
- course de 35 kms : 34 euros
- course de 50 kms : 40 euros

Le tarif comprend la participation à la course, un lot et un repas.

Ces tarifs seront majorés de 10 euros pour les inscriptions faites après le 15 février 2017

Les accompagnateurs pourront également s'inscrire au repas moyennant une participation financière de 10 euros.

Marie France Onésime précise que la course des Lucioles sera organisée en partenariat avec le « Château des Côtes » (partage de la recette). Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est associé à l'opération.

Jacques Bellier adresse ses remerciements aux très nombreux bénévoles grâce auxquels ces deux courses peuvent être organisées, avec le succès que l'on connaît.

Après ces différents échanges, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les deux délibérations suivantes :

#### **TARIF D'INSCRIPTION A LA COURSE « LES LUCIOLES DE JOUY - 2016»**

Le Conseil Municipal,

Vu la manifestation sportive dénommée « Les Lucioles de Jouy » qui a lieu chaque année en Décembre lors du Marché de Noël,

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif pour la participation à cette course,

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif d'inscription dorénavant applicable à la course « les Lucioles de Jouy » comme suit :

- ▶ 8 kms : 7 €
- ▶ 12 kms : 12 €

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du Budget Communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **FIXATION DES TARIFS DU TRAIL DU JOSAS – ANNEE 2017**

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour la participation au Trail du Josas pour l'année 2017,

FIXE les tarifs d'inscription au Trail du Josas 2017 comme suit :



12 kms : 18 euros  
 20 kms : 26 euros  
 35 kms : 34 euros  
 50 kms : 40 euros

Ces tarifs seront majorés de 10 euros pour les inscriptions faites après le 15 Février 2017

Le tarif du repas pour les accompagnateurs est fixé à 10 euros

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **VI – REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL**

Pierre Narring présente ce point.

La Ville gère le cimetière communal et, à ce titre, le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions funéraires.

En 2006, le Conseil Municipal, suite à une étude menée auprès des mairies environnantes, avait décidé un relèvement des tarifs et fixé comme indice annuel de révision de ces mêmes tarifs, l'indice des prix à la consommation hors tabac INSEE série ensemble des ménages.

Une étude similaire a été réalisée ces dernières semaines et a, une nouvelle fois, permis de constater que les tarifs de Jouy-en-Josas, pour les concessions de terrain et les concessions de l'espace cinéraire, sont inférieurs à ceux pratiqués par ailleurs.

Il est donc proposé, compte tenu des frais d'entretien de cette structure qui sont importants (entretien des espaces verts, entretien des allées, reprise des concessions non renouvelées ou abandonnées...), d'ajuster les tarifs à la moyenne constatée dans les environs.

Le principe de l'indexation annuel serait maintenu.

**Tableau en euros :**

<b>Durée des concessions de terrain</b>	<b>Tarif actuel Base 2006 révisée</b>	<b>Tarif actualisé 2017</b>
15 ans	179,81	300,00
30 ans	562,37	700,00
50 ans	1 529,70	1 700,00
<b>Durée des concessions de l'espace cinéraire</b>	<b>Tarif actuel Base 2006 révisée</b>	<b>Tarif actualisé 2017</b>
10 ans (case de columbarium)	404,92	Supprimé
10 ans (cavurne)	404,92	Supprimé
15 ans (case de columbarium)	461,15	465,00
15 ans (cavurne)	461,15	550,00
30 ans (case de columbarium)	787,34	860,00
30 ans (cavurne)	787,34	970,00

Daniel Vermeire rappelle qu'un certain nombre de concessions à perpétuité ont été attribuées dans le passé et qu'elles ne suivent pas toutes le même régime en matière d'entretien, ni de reprise.

Flavien Bazenet demande si une harmonisation des tarifs des cimetières est envisagée au sein de Versailles Grand Parc.

Jacques Bellier répond par la négative car cela n'est pas de la compétence de Versailles Grand Parc. En revanche, la comparaison avec les villes voisines lui paraît opportun.

Anne Marie Chesnais évoque les réflexions en cours relatives aux techniques d'entretien du cimetière (sans produits phytosanitaires).

Aucune question n'étant formulée, la délibération suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal ;

## **REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération du 27 juin 2006, fixant les tarifs des concessions du cimetière,

Considérant la nécessité d'actualiser ces tarifs au regard des frais engendrés par la gestion du cimetière,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

### **1. Pour les concessions de terrain de 2 m<sup>2</sup> (attribution et renouvellement) :**

- quinquenaire : 300,00 €
- trentenaire : 700,00 €
- cinquanteenaire : 1 700,00 €

### **2. Pour les concessions de l'espace cinéraire - cases de columbarium et cavurnes (attribution et renouvellement)**

- quinquenaire : case de columbarium : 465,00 € ;  
cavurne : 550,00 €
- trentenaire : case de columbarium : 860,00 € ;  
cavurne : 970,00 €

MAINTIENT le tarif de la vacation de police à 20,00 € pour les opérations funéraires à surveiller suivant l'article L.2213-14 du CGCT.

MAINTIENT le principe adopté de répartition des recettes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, à savoir 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le CCAS.

MAINTIENT le système de révision des tarifs au 1<sup>er</sup> avril de chaque année suivant les variations de l'indice des prix à la consommation hors tabac INSEE série ensemble des ménages.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **VII – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ACTIVITES DU SIGEIF ET DU SIPPAREC**

Jean Louis Réalé présente un résumé de l'activité de ces syndicats à l'aide d'un power point joint au présent compte rendu.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

Ce point ne donne pas lieu à délibération. Il s'agit d'une information du Conseil Municipal.

Jacques Bellier, Jean Louis Réalé, Gilles Curti et Denis Martin soulignent l'apport significatif de ces syndicats aux communes, grâce à l'effet de mutualisation qu'ils génèrent.

### DÉCISIONS

Le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n° 32/2016 – Préfecture 24 Octobre 2016 – Décision de signer avec Orange un avenant n°1 à la convention signée pour l'implantation d'une antenne relais sur le Musée de la Toile de Jouy

Décision n° 33 / 2016 – Préfecture 21 Octobre 2016 – Décision de signer un avenant n°1 – lot 8 du marché de travaux d'aménagement d'une Médiathèque / Point Info Jeunesse / Cyberbase, pour les travaux de peinture et le nettoyage des locaux – 1 680.00 €HT

Décision n° 34 / 2016 – Préfecture 03/11/2016 – Décision d'acquiescer par exercice du droit de préemption urbain, et par substitution à l'adjudicataire, l'ensemble immobilier située 9 Rue Jean Bauvinon - ANNULEE

Décision n° 35 / 2016 – Préfecture - Annule et remplace la décision n° 34/2016 - Décision d'acquiescer par exercice du droit de préemption urbain, et par substitution à l'adjudicataire, l'ensemble immobilier située 9 Rue Jean Bauvinon à la somme de 560 000 €

Décision n° 36 / 2016 – Préfecture 15 Novembre 2016 - Décision de signer une convention d'intervention en analyse des pratiques des structures petite enfance, avec Yann AUCHER, Psychologue clinicien.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Guy Bais informe de l'arrivée des premiers locataires de la Maison Intergénérationnelle.

François Bréjoux informe le Conseil Municipal de deux évènements à venir :

- bourse des minéraux les 26 et 27 novembre
- concert au Musée le 27 novembre à 16h00

Frédérique Kibler annonce le prochain marché de Noël au Musée de la Toile de Jouy les 2,3 et 4 décembre 2016.

Gilles Curti informe le Conseil Municipal qu'une réunion du quartier des Metz aura lieu samedi 26 novembre de 10h00 à 12h00 à l'école élémentaire Bourget Calmette.

Aucun autre sujet n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Fait à Jouy-en-Josas, le 29 Novembre 2016

Le Maire,



Jacques BELLIER